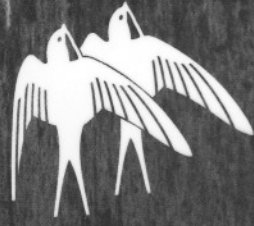


LE PETIT MOULIN
(MOULIN LÉGARIÉ)



Ville de
Saint-Eustache

LE PETIT MOULIN (MOULIN LÉGARÉ)

Recherche: André Giroux

Collaborateurs: Marie-France Chouinard, graphiste
Philippe Légaré, meunier
Atelier de photographie
Germain Beauchamp et Fille Inc.
Roland Beauchamp, photographe
Corporation du Moulin Légaré Inc.
Le Service du génie, ville de Saint-Eustache
Le Service des arts et de la culture,
ville de Saint-Eustache

Recherche et
rédaction: Claude-Henri Grignon

Coordination et
diffusion: Le Service des communications,
ville de Saint-Eustache

Impression: Groupe Litho Graphique P.P.S.D. Inc.

Tirage 2000 exemplaires

ISBN 2- 921154-00-5

Dépôt Légal: 2e trimestre 1989

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés à tous pays.

Index des photographies, gravures et plans

- Page couverture: Le petit moulin.
Atelier de photographie
Germain Beauchamp et Fille Inc.
1. Mécanismes du petit moulin.
Plan réalisé par le Service du génie, ville de Saint-Eustache
 2. Le grand moulin.
Gravure d'après photographie par Marie-France Chouinard
 3. Meules du grand moulin.
Photographie prêtée par Roland Beauchamp, photographe
 4. Le petit moulin.
Gravure d'après photographie par Marie-France Chouinard
 5. Ouverture de la vanne par Donat et Philippe Légaré.
Photographie prêtée par Roland Beauchamp, photographe
 6. Engrenages du moulin.
Photographie prêtée par Roland Beauchamp, photographe
 7. Le meunier doit piquer la meule....
Photographie prêtée par Philippe Légaré, meunier
 8. Nettoyeur à grain.
Photographie prêtée par Roland Beauchamp, photographe
 9. Trémie de la meule et la meule.
Photographie prêtée par Philippe Légaré, meunier
 10. Vérin de la meule.
Photographie prêtée par Philippe Légaré, meunier
 11. Le bluteau.
Photographie prêtée par Philippe Légaré, meunier
 12. Chambre de la turbine et chambre des engrenages.
Plan réalisé par le Service du génie, ville de Saint-Eustache
 13. Transformation du grain.
Plan réalisé par le Service du génie, ville de Saint-Eustache
 14. Logement (rez-de-chaussée).
Plan réalisé par le Service du génie, ville de Saint-Eustache
 15. Logement (dernier étage).
Plan réalisé par le Service du génie, ville de Saint-Eustache

Table des matières

Index des photographies, gravures et plans	4
Le régime seigneurial	5
Les moulins à Saint-Eustache	6
Le petit moulin	8
Le fonctionnement du moulin	10
Mécanismes du petit moulin	14-15
Transformations et réparations du moulin	19
Propriétaires et meuniers du moulin	20
Rôle du moulin	24
Le petit moulin... un monument historique	25
L'avenir du moulin	27

Le régime seigneurial

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la France divise la Nouvelle-France en seigneuries rectangulaires réparties le long des grandes voies navigables. «La seigneurie n'est pas un pur don de l'État pour récompenser un individu: celui qui est désigné comme seigneur devient entrepreneur en peuplement»¹ et il est soumis à diverses obligations. Sa première obligation est de «tenir feu et lieu» sur le territoire qui lui est concédé. Il n'est pas tenu d'y demeurer à l'année, mais il est essentiel d'y posséder une résidence devenant son «lieu d'affaires». Pour ne pas s'être conformé à cette règle, le gouvernement de la Colonie réunit au domaine de sa Majesté la seigneurie concédée en 1683 au sieur Michel Sidrac du Gué de Boisbriand. Eustache Lambert-Dumont, nouveau seigneur de la Rivière-du-Chêne, y établit un premier manoir dans une maison qu'il fait construire au confluent de la rivière du Chêne et de la rivière des Mille-Îles². Le site de ce premier manoir est donné à la Fabrique pour y bâtir une église et un presbytère. Par la suite, six manoirs sont érigés au bourg de Saint-Eustache. L'objectif premier d'une seigneurie est d'attirer le plus grand nombre de colons. Le seigneur doit concéder des terres à ceux qui lui en font la demande et à ceux qu'il réussit à recruter. C'est le trois avril de l'an mil sept cent trente-neuf que se font les premières concessions à Pierre Masson, Antoine et François Parent et à Jean Brouillet³. Le lendemain, dix nouvelles concessions sont accordées à divers colons.⁴

Le seigneur doit aussi «construire et entretenir un moulin à blé»⁵. Dans tous les actes de concession de terre, celui-ci ajoute l'obligation pour le censitaire «de faire moudre tous ses grains aux moulins de la seigneurie et non à d'autres»⁶. En échange des services rendus aux censitaires par l'utilisation du moulin banal, le seigneur impose le droit de mouture, sorte de taxe d'exploitation, équivalent au quatorzième de la farine obtenue. Ce revenu assure le paiement du salaire du meunier et permet de maintenir en bon état les diverses installations des moulins de la seigneurie.

Cependant, sept ans après les premières concessions, il n'existe toujours pas de moulin à farine sur le territoire de la seigneurie de la Rivière-du-Chêne. Le 29 juillet 1746, monsieur Dumont écrit à Paul Jourdain dit Labrosse, maître sculpteur de Montréal, au sujet d'un

1 Trudel, Marcel. *Le régime seigneurial*, Les brochures de la société historique du Canada, No. 6, Ottawa 1967, page 9.

2 Archives Nationales du Québec à Montréal, *Acte de donation par Eustache Dumont à la fabrique de Saint-Eustache d'une pointe de terre*, greffe du notaire Antoine Foucher, minute 2413, 24 juin 1770.

3 A.N.Q.M., *Concessions par Eustache Dumont*, greffe du notaire Charles-François Coron, minutes 592, 593, 594 et 595, 3 avril 1739.

4 A.N.Q.M., *Concessions par Eustache Dumont*, greffe du notaire Charles-François Coron, 4 avril 1739.

5 Trudel, Marcel. *Le Régime seigneurial*, Les brochures de la société historique du Canada, no. 6, Ottawa 1967, page 11.

6 A.N.Q.M., *Concession par monsieur Dumont à Pierre Masson*, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 592, 3 avril 1739.

moulin à farine qu'il aimerait faire bâtir chez lui⁷. Ce vœu du premier seigneur Dumont est réalisé par son fils, Eustache-Louis Lambert-Dumont. Avant la construction de ce premier moulin, les colons font moudre leurs grains au moulin du crochet sur l'île Jésus ou à celui de Saint-François.⁸

Les moulins à Saint-Eustache

Malgré les bonnes intentions du seigneur Eustache Dumont et son acharnement à vouloir concéder des terres, l'absence de moulin demeure un obstacle majeur à la venue des colons qui doivent franchir de grandes distances pour faire moudre leurs grains. En 1760, au décès du premier seigneur, la population locale n'est pas assez importante pour figurer au recensement. Les censitaires de la Rivière-du-Chêne sont laissés à eux-mêmes et ne sont sûrement pas les meilleurs ambassadeurs du seigneur auprès de colons éventuels. Eustache-Louis Lambert-Dumont devient seigneur en 1760. Au début de l'année 1762, il se rend chez le notaire Coron de l'île Jésus et passe un marché avec François Maisonneuve, capitaine de milice de la paroisse de Sainte-Rose, pour la construction d'un moulin à farine à être édifié la même année et d'un moulin à scie pour l'année suivante⁹. L'emplacement désigné pour ces deux premiers moulins, utilisant une digue commune,¹⁰ est «le rapide qui se trouve à l'embouchure de la petite rivière du Chêne»¹¹.

Suite au mariage de la fille du seigneur Dumont, Louise-Angélique, avec Antoine Lefebvre Bellefeuille, ce dernier fait construire en 1794 un moulin à la jonction du chemin de la Grande-Côte et de la rivière Chicot. D'abord construit en bois, le moulin est entièrement recouvert de pierres, comme en fait foi un marché de maçonnerie passé en 1814 entre François Paquette et Antoine Lefebvre Bellefeuille.¹² Ce moulin fonctionne à l'aide du pouvoir hydraulique tout comme les autres de la région mais on y constate la caractéristique suivante: le débit d'eau de la rivière Chicot est restreint et pour assurer le fonctionnement du moulin durant la saison estivale, un réservoir est aménagé en amont sur la rivière; cette eau est acheminée aux turbines

7 The Department of Rare Books and Special Collections of the McGill University Libraries, *Lambert Dumont Family*, Eustache Lambert-Dumont, C8, File 9.

8 Demers, J.-V. Abbé, *Aperçus historiques sur l'île Jésus*, L'atelier, Montréal, 1957, page 86.

9 A.N.Q.M., *Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre monsieur Eustache Dumont et sieur François Maisonneuve, fils*, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 3509, 11 février 1762.

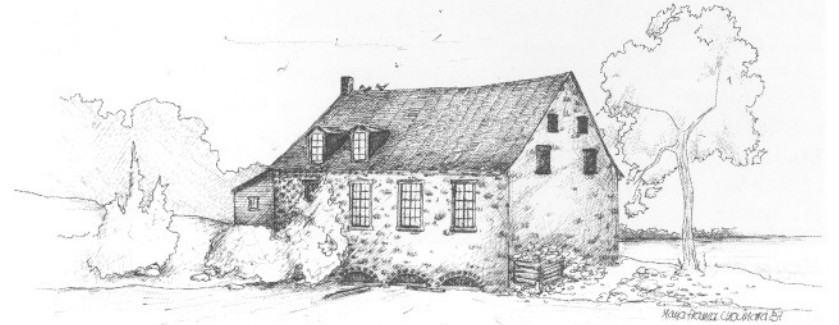
10 A.N.Q.M., *Donation par messire Louis-Eustache Dumont écuier et dame Marguerite Boisseau, à monsieur Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, leur fils*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 859, 18 décembre 1792.

11 A.N.Q.M., *Bail emphytéotique par Louis-Eustache Lambert-Dumont au sieur Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4526, 4 juillet 1803.

12 A.N.Q.M., *Marché de maçonnerie entre François Paquette et Antoine Lefebvre Bellefeuille*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 532, 22 juin 1814.

du moulin à l'aide d'une longue dalle d'où son appellation habituelle: «Le moulin de la dalle». Le corps de ce moulin existe toujours, mais les meules ne tournent plus depuis longtemps.

Deux autres moulins à farine, aujourd'hui disparus, sont construits dans la seigneurie: l'un en 1763 et l'autre au début du XIXe siècle. Le premier, le grand moulin, par opposition au petit moulin érigé aux rapides de la rivière du Chêne, est bâti «à la décharge du Lac des Deux-Montagnes»¹³. Ce moulin a l'avantage d'être alimenté par un fort débit d'eau, ce qui permet au seigneur d'y installer de multiples usages: deux moulins à farine¹⁴, un à carder, un à fouler¹⁵ et un moulin à scie¹⁶.



Le grand moulin.

Tous ces aménagements peuvent fonctionner grâce à un barrage érigé entre la rive et l'île Spénard¹⁷. Après avoir fonctionné durant plus de cent ans et être passé entre plusieurs mains, le dernier acquéreur du grand moulin, Jean-Baptiste Berthiaume, convertit l'ensemble du complexe en usine d'oxygène. En 1917, une explosion réduit en cendres les derniers vestiges du moulin¹⁸. Durant quelques décennies, les meules du moulin ont jonché les rives de la rivière des Mille-Îles, seuls témoins d'un site autrefois d'une très grande activité. Le dernier moulin de la région est situé «à l'extrémité nord des lots 227, 228 et 229 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache sur la petite rivière du Chêne»¹⁹. Ce moulin à farine est connu sous le nom du moulin Bois Blanc. Tout au long de son existence, il est loué par la famille Dumont à

13 A.N.Q.M., *Bail à loyer par Louis-Eustache Lambert-Dumont à Charles-André Spénard*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4931, 17 octobre 1804.

14 A.N.Q.M., *Bail à loyer par Nicolas-Eustache Lambert-Dumont à Joseph Marié*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 1152, 8 octobre 1821.

15 A.N.Q.M., *Bail à loyer par Nicolas-Eustache Dumont à François Gigon*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 1585, 6 juillet 1823.

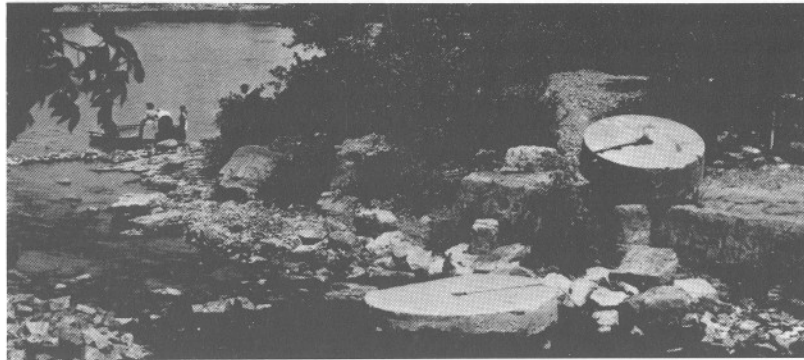
16 A.N.Q.M., *Marché de construction d'un moulin à scie entre Nicolas-Eustache Lambert-Dumont et François Gigon*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 4557, 9 janvier 1834.

17 A.N.Q.M., *Cartothèque*, plan 1608 et plan Ca 601-100-3.

18 Journal de l'A.P.S.A., *Au grand moulin*, volume I, no. 22, avril 1964.

19 A.N.Q.M., *Vente par C.-A.-M. Globensky à Urbain Gagnon*, greffe du notaire C.-H. Champagne, minute 8720, 27 mars 1902.

des meuniers qui voient à son entretien et à son bon fonctionnement²⁰. Ce moulin permet aux censitaires de la région de faire moudre leurs grains sans trop de déplacements. Cependant, des réparations importantes à effectuer à sa structure de bois et la modification sensible des besoins des cultivateurs concernant son utilisation ne justifient plus les importants investissements à consentir pour le maintenir en bon état. Le moulin Bois Blanc est donc détruit au milieu du XIXe siècle²¹.



Meules du grand moulin.

Le petit moulin

C'est en février 1762 que le seigneur Louis-Eustache Lambert-Dumont signe un marché avec François Maisonneuve de Sainte-Rose pour la construction du premier moulin de sa seigneurie, érigé sur la rivière du Chêne. Cette construction doit être de «pierres de trente-cinq pieds environ de long sur trente pieds de large, de hauteur suffisante, une digue de quatre pieds d'épaisseur et de hauteur aussi suffisante»²². Ces mesures sont en pieds français²³. Ces dimensions ne sont pas respectées lors de la construction du moulin puisqu'un logement pour le meunier est ajouté dès ce moment, ce qui porte les dimensions réelles à cinquante pieds de long par trente pieds de large²⁴. Le constructeur doit livrer le moulin à farine dès l'automne

20 A.N.Q.M., *Bail pour 9 ans à dame William Smith (Marguerite Cazeau) par Nicolas-Eustache Lambert-Dumont d'un moulin à eau faisant farine sis sur la petite rivière du Chêne à l'entrée du Petit-Brûlé*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 2659, 7 novembre 1829.

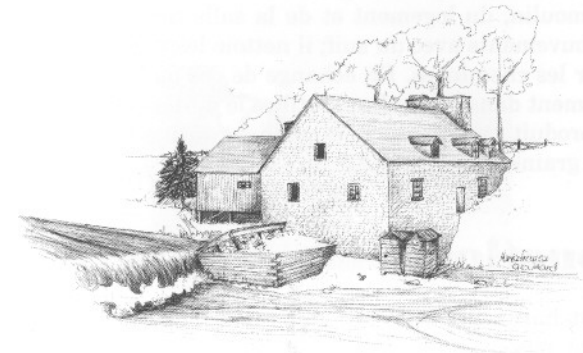
21 A.N.Q.M., *Vente par C.-A.-M. Globensky à Urbain Gagnon*, greffe du notaire C.-H. Champagne, minute 8720, 27 mars 1902.

22 A.N.Q.M., *Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre monsieur Eustache Dumont et François Maisonneuve, fils*, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 3509, 11 février 1762.

23 Notes de la rédaction: 1 pied français équivaut à 1,066 pieds anglais ou à 0,325 mètre.

24 A.N.Q.M., *Engagement de Charles-André Spénard à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4592, 12 août 1803.

1762 avec tous les mouvements et mécanismes du moulin comprenant «deux meules dont une d'Europe avec son lit, l'autre du pays et d'Europe aussi avec son lit»²⁵. Il est situé sur la rive nord de la rivière du Chêne. Le sieur Maisonneuve construit aussi un moulin à scie «couvert en planches debout emboufetées étant en bois bâti au sud de la rivière n'ayant qu'une scie avec sa manivelle et autres ustensiles à son usage»²⁶. Il en coûte 1903 livres et 4 sols (476 \$) pour la construction de



Le petit moulin.

ces deux moulins utilisant la même digue. En considération de ces déboursés, le constructeur François Maisonneuve obtient la conduite et la gestion des moulins pour une période de trente ans²⁷. Cependant, en 1775, le seigneur Dumont récupère la totalité de ses droits sur les moulins à eau de la rivière du Chêne²⁸.

En 1792, celui-ci cède à son fils le «moulin à scie situé sur la rivière du Chêne... donation ainsi faite à la charge du dit sieur donataire... de réparer ou reconstruire quand besoin sera la digue du moulin à scie ci-dessus donné laquelle est commune au moulin à farine»²⁹.

La famille Dumont n'exploite pas elle-même ses moulins. Elle engage des meuniers qui acceptent d'effectuer les réparations aux principales installations et de s'acquitter de toutes les tâches relatives à leur métier. En 1803, Jean-Baptiste Féré, entrepreneur et constructeur de moulin, loue les installations de la rivière du Chêne. En échange de cette location, monsieur Féré doit refaire la digue de bois emportée par

25 A.N.Q.M., *Bail emphytéotique par Louis-Eustache Lambert-Dumont à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4526, 4 juillet 1803.

26 op. cit. # 25.

27 The Department of Rare Books and Special Collections of the McGill University Libraries, *Lambert-Dumont Family*, C-8, File 11.

28 A.N.Q.M., *Cession des droits du moulin à eau de la rivière du Chêne par le sieur Maisonneuve à monsieur Dumont*, greffe du notaire Jacques Dufault, minute 752, 14 juin 1775.

29 A.N.Q.M., *Donation par Louis-Eustache Lambert-Dumont, écuier et dame Marguerite Boisseau, à monsieur Nicolas-Eustache Lambert-Dumont, leur fils*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 859, 18 décembre 1792.

les glaces au printemps précédent et effectuer toutes les réparations nécessaires aux moulins, clôtures et autres bâtiments. De plus, à chaque année, le locataire doit verser quatre cent cinquante minots de blé et cent morceaux de bois de sciage à titre de loyer au seigneur³⁰. La même année, monsieur Féré engage Charles-André Spénard de Saint-Eustache, comme meunier pour dix ans. Les tâches du meunier sont multiples: il fait tourner le moulin; il est responsable des grains qui lui sont confiés; il s'occupe du ménage, de coincer les mouvements, du chauffage du moulin, du logement et de la salle des habitants; il doit graisser les mouvements avec du suif; il nettoie les environs du moulin; il doit ramoner les cheminées. En échange de ces fonctions, le meunier se sert du logement dans le moulin; il utilise le jardin et l'écurie; de plus «le quart du produit que donnera le moulin à farine par moutures de bled ou autres grains» lui est versé à titre de salaire³¹.

Le fonctionnement du moulin

L'eau est harnachée par une digue de quatre pieds d'épaisseur sur sept pieds de hauteur reliant les deux rives de la rivière. C'est le point de départ de l'énergie du moulin à eau. Ces installations, en bois à l'origine, sont fréquemment mises hors d'usage par les crues et les glaces du printemps.

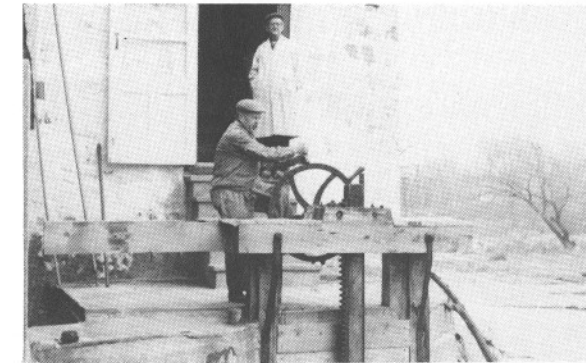
Dès l'ouverture de la vanne, l'eau s'engouffre dans la chambre des turbines. À l'origine, le moulin à farine est actionné par une roue à aube en bois. Ce procédé désuet est remplacé en 1849 par des turbines «Leffel». Il en existe trois dans la salle des turbines. Ce changement nécessite des transformations importantes à l'aménagement des mécanismes des deux premiers niveaux du moulin. Des modifications majeures au débit d'eau de la rivière du Chêne, surtout depuis que la Corporation municipale du comté des Deux-Montagnes a fait creuser la rivière et abaisser le niveau de la digue, ont rendu inutilisable deux de ces trois turbines. L'activité du moulin s'en trouve d'autant plus modifiée que le pouvoir hydraulique ne permet plus la réalisation de plusieurs opérations. À la sortie de la salle des turbines, le seigneur Globensky a fait installer deux baignoires privées pour sa famille.

Le deuxième niveau du moulin sert essentiellement à transmettre le mouvement créé par les turbines aux différents mécanismes mobiles du moulin. Ainsi, grâce à des roues à engrenages, à des poulies, à des axes, à des courroies en cuir, la force motrice générée par l'eau actionne les mécanismes importants situés à l'étage supérieur tel qu'illustré en pages centrales de la brochure. C'est aussi à ce même niveau que trois

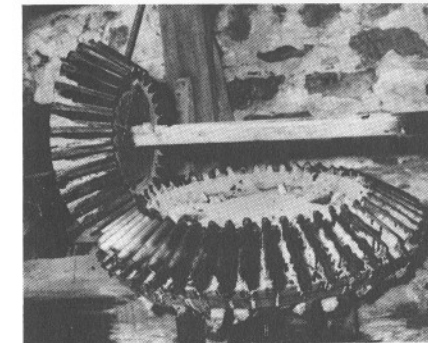
30 A.N.Q.M., *Bail emphytéotique par Louis-Eustache Lambert-Dumont à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4526, 4 juillet 1803.

31 A.N.Q.M., *Engagement de Charles-André Spénard à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4592, 12 août 1803.

élévateurs tirent leur énergie: celui qui transporte le grain de la trémie au nettoyeur et du nettoyeur à la meule et celui qui récupère la farine sous la meule et l'achemine vers le bluteau. La chambre des turbines et la salle de transmission de l'énergie constituent l'âme cachée du moulin. Ce sont là les deux composantes de son «moteur».



Ouverture de la vanne par Donat et Philippe Légaré.



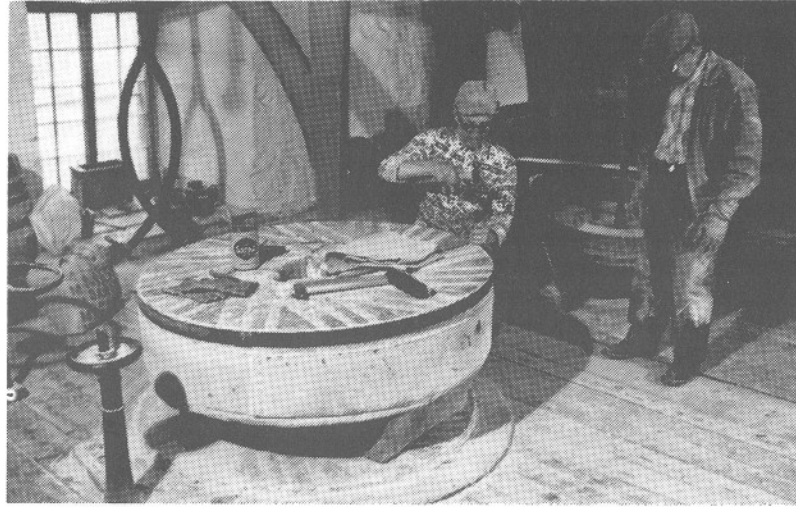
Engrenages du moulin.

Le troisième niveau, celui où se transforme le grain en farine, est le lieu de travail habituel du meunier. C'est à ce niveau qu'il rencontre clients et fournisseurs. À certaines périodes de l'année, de grandes quantités de grains y sont analysés, pesés et conservés en attendant d'être moulus.

Avant d'entreprendre une nouvelle année, le meunier vérifie l'état de l'équipement, de ses mécanismes et, à l'occasion, il doit «piquer les meules»,³² opération délicate qui consiste à graver des rainures sur la face interne de la meule. Seule une main experte peut effectuer le piquage des pierres de meule. Après la période des crues printanières, le meunier entreprend sa «saison» de mouture. Ses journées débutent

32 A.N.Q.M., *Engagement de Charles-André Spénard à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4592, 12 août 1803.

avant le lever du soleil et finissent habituellement avec la fin du jour. À l'aide d'un vérin manuel, le meunier ouvre la vanne de l'entrée d'eau. Lentement, tous les mécanismes du moulin se mettent en marche. Le grain, conservé dans d'immenses sacs, est versé dans la trémie, grande auge de bois. Un premier élévateur achemine le grain au nettoyeur de marque Eureka. De fabrication américaine, cet appareil est installé à la fin du XIXe siècle. Ses tamis et ses brosses nettoient le grain des impuretés et des éléments impropres à la mouture.



Le meunier doit piquer la meule...



Nettoyeur à grain.

Le grain nettoyé est acheminé par un autre élévateur à la trémie de la meule. Celle-ci «est composée de deux pierres: l'une, celle du dessous, fixe, et l'autre, mobile. Le grain passe de la trémie de la meule à une augette de bois et, de là, il s'écoule au centre de la meule. La qualité du grain influence directement le travail des pierres de meule. Ainsi, l'écart entre les pierres est contrôlé à l'aide d'un vérin près de la meule»³³. À la sortie de celle-ci, la farine est transportée à nouveau par un élévateur jusqu'au bluteau pour être tamisée. C'est à l'aide de cet appareil que le meunier sépare les différentes parties du grain: grus, germe, gluten, amidon et son. C'est un travail complexe. Il faut être partout à la fois, tout voir, tout contrôler.

³³ Le Moulin Légaré du Vieux Saint-Eustache, produit par les Fêtes du Vieux Saint-Eustache inc.

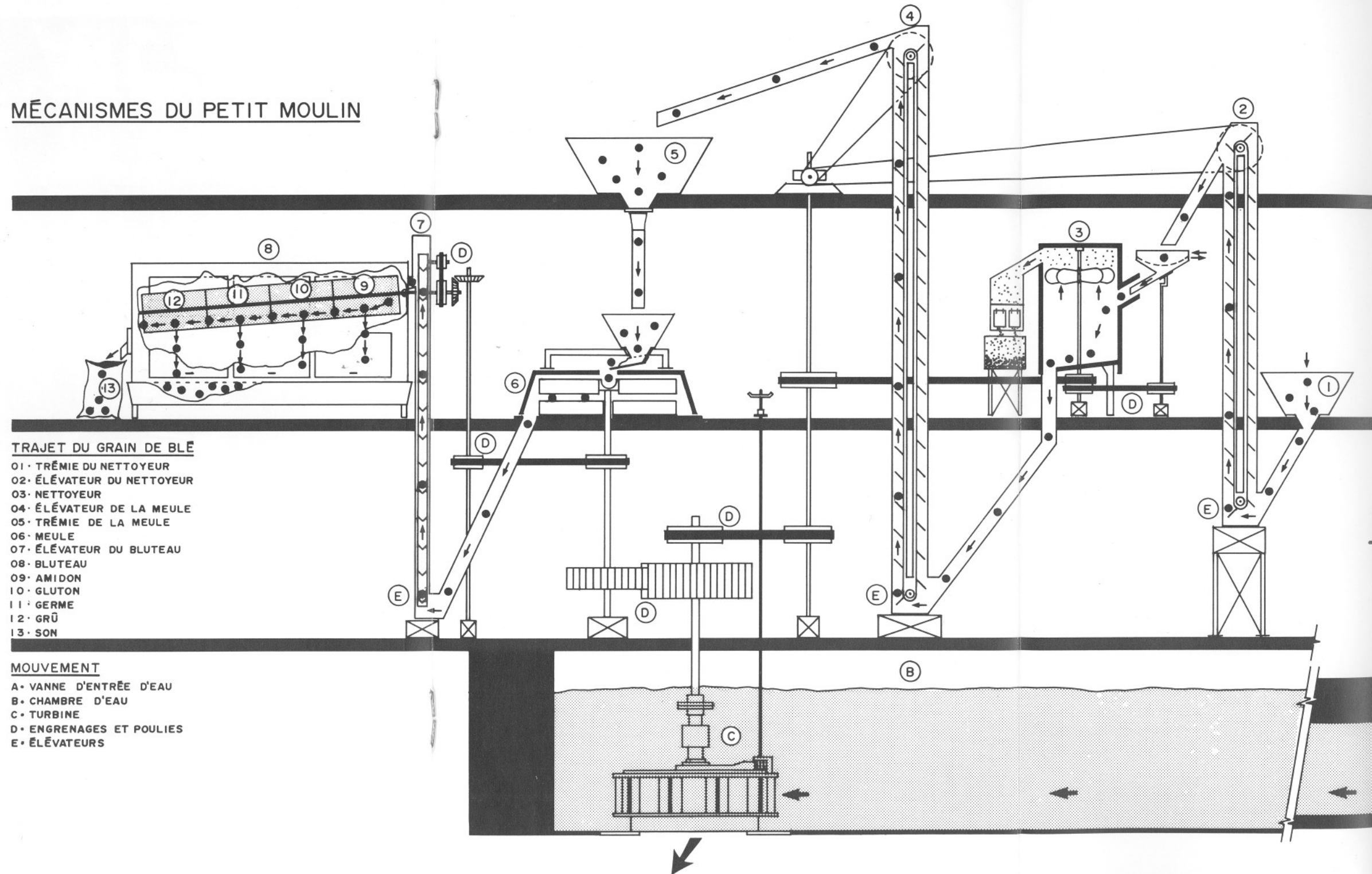
MÉCANISMES DU PETIT MOULIN

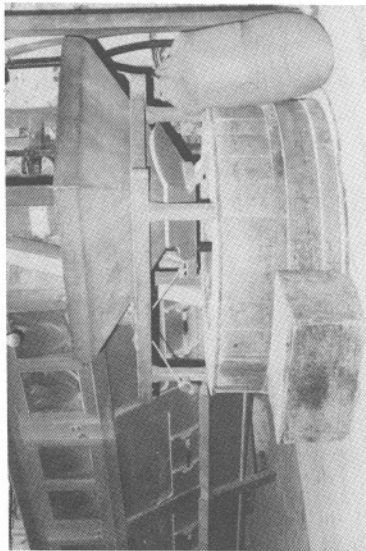
TRAJET DU GRAIN DE BLÉ

- 01. TRÉMIE DU NETTOYEUR
- 02. ÉLÉVATEUR DU NETTOYEUR
- 03. NETTOYEUR
- 04. ÉLÉVATEUR DE LA MEULE
- 05. TRÉMIE DE LA MEULE
- 06. MEULE
- 07. ÉLÉVATEUR DU BLUTEAU
- 08. BLUTEAU
- 09. AMIDON
- 10. GLUTON
- 11. GERME
- 12. GRÜ
- 13. SON

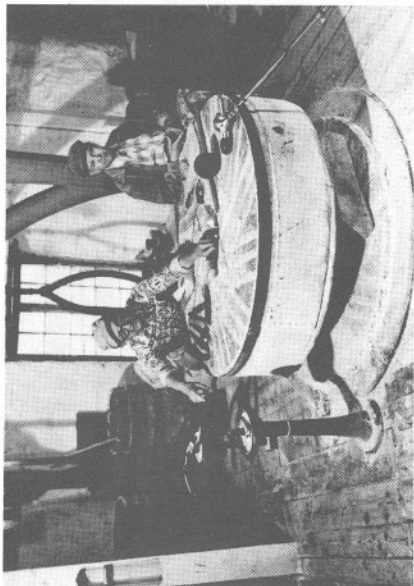
MOUVEMENT

- A. VANNE D'ENTRÉE D'EAU
- B. CHAMBRE D'EAU
- C. TURBINE
- D. ENGRENAGES ET POULIES
- E. ÉLÉVATEURS

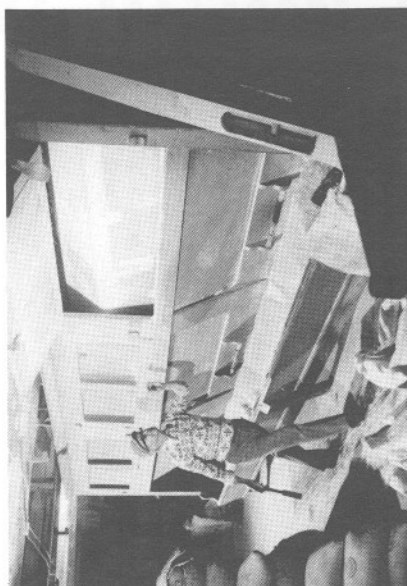




Trémie de la meule et la meule.

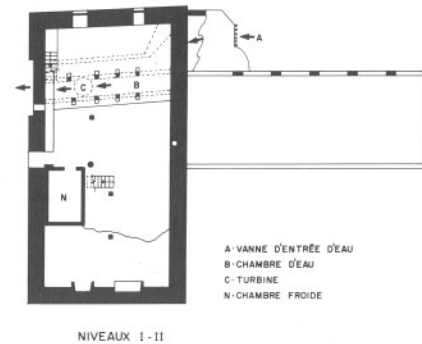


Vérin de la meule.

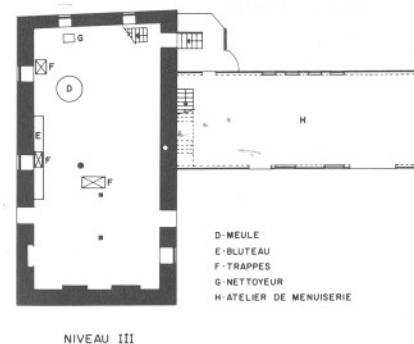


Le bluteau.

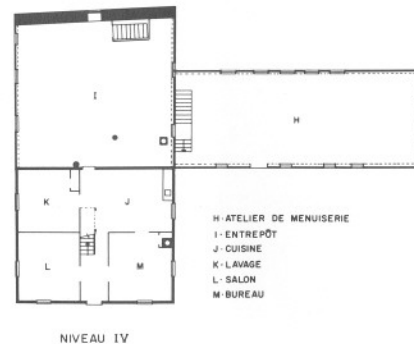
Après avoir besogné toute la journée durant, le meunier se retire dans son logement, autrefois au même niveau que les meules, mais, depuis 1902, au quatrième plancher³⁴.



Chambre de la turbine, chambre des engrenages.

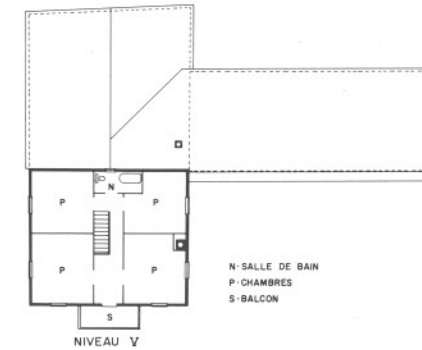


Transformation du grain.



Logement (rez-de-chaussée).

34 Op. cit. *Le Moulin Légalé du Vieux Saint-Eustache*.



Logement (dernier étage).

Transformations et réparations au moulin

Au moment de sa construction en 1762, un logis pour le meunier est ajouté au projet initial. Cette bâtisse de cinquante pieds par trente est de style breton avec un toit à deux versants très accentué, encastré entre les murs latéraux. Pierres et bois se marient parfaitement et donnent une structure massive et à l'abri des pires intempéries. Sur la façade, de larges cheminées doubles coiffent le mur de pignon.

Au fil des ans, deux transformations majeures modifient irrémédiablement l'aspect architectural extérieur du moulin. En 1902, le seigneur Globensky vend le petit moulin au meunier Urbain Gagnon du Sault-au-Récollet³⁵. Ce dernier fait bâtir une maison au-dessus du plancher des meules³⁶. «Cette construction rompt par son volume disproportionné et ses lignes, l'unité architecturale de l'ensemble, tributaire de la tradition française»³⁷.

La deuxième modification, au toit du moulin, contribue à anéantir complètement les derniers vestiges de la tradition française de construction de moulins. Ainsi, au profit d'espaces supplémentaires de rangement au niveau du grenier, la pente du toit est aplatie.

La première digue du moulin est construite en bois. À plusieurs reprises, les moulins à farine et à scie sont inopérants à cause de bris mécaniques mais surtout parce que la digue est détruite par les glaces lors des crues printanières. En 1803, le locataire du moulin, monsieur Féré, doit refaire la digue. En 1810, John Chesser, marchand de Saint-

35 A.N.Q.M., *Vente par C.-A.-M. Globensky à Urbain Gagnon*, greffe du notaire C.-H. Champagne, minute 8720, 27 mars 1902.

36 A.N.Q.M., *Vente à réméré de Urbain Gagnon à Robert et James Keith*; greffe du notaire Georges-N. Fauteux, minute 7062, 31 août 1906.

37 Op. cit. *Le Moulin Légalé du Vieux Saint-Eustache*.

Eustache et nouveau locataire du moulin, s'engage lui aussi à effectuer toutes les réparations requises aux moulins et à la digue³⁸.

En 1913, la digue de bois subit de graves avaries. Magloire Légaré résout le problème temporairement en construisant une robuste digue en ciment de sept pieds de haut. L'année suivante, les glaces endommagent le barrage que l'on doit renforcer à nouveau³⁹. Hélas! le sort semble s'en prendre constamment à cet élément clé du pouvoir hydraulique. Outre le dragage de la rivière du Chêne entre 1934 et 1937 par la Corporation du Comté des Deux-Montagnes, le gouvernement provincial décide en 1952 d'abaisser la digue de trente pouces diminuant ainsi sensiblement le pouvoir du moulin. Désormais, une seule meule peut fonctionner à la fois.

Propriétaires et meuniers du moulin

Plusieurs propriétaires se succèdent au moulin, mais la grande majorité n'y connaissent rien et doivent avoir recours à des administrateurs et à des meuniers. C'est à Louis-Eustache Lambert-Dumont que revient l'honneur d'avoir bâti le petit moulin en 1762. Il en demeure propriétaire jusqu'à son décès en 1807. Dès sa mise en marche, le moulin à farine est conduit et géré par François Maisonneuve à titre de paiement pour les travaux de construction du moulin⁴⁰. En 1775, François Maisonneuve renonce à ses droits sur les installations de la rivière du Chêne⁴¹ mais n'en demeure pas moins l'administrateur du moulin jusqu'en 1793⁴². C'est à ce moment que le seigneur Dumont engage Jean-Baptiste-Flavien Spénard comme domestique au moulin pendant neuf ans⁴³.

En 1803, les moulins de l'embouchure de la rivière du Chêne sont loués pour une période de dix ans à Jean-Baptiste Féré, maître entrepreneur de moulins, à la condition que ce dernier répare les moulins et la digue en fort mauvais état⁴⁴. En échange de ces services, monsieur Féré est autorisé à exercer le droit de banalité et celui de mouture obligeant d'une part les censitaires à faire moudre leurs

38 A.N.Q.M., *Bail de moulin par Nicolas-Eustache Lambert-Dumont à John Chesser*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 5943, 19 mai 1810.

39 Source orale: Philippe Légaré, 1er mars 1988.

40 A.N.Q.M., *Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre monsieur Eustache Dumont et sieur François Maisonneuve, fils*, greffe du notaire François Coron, minute 3509, 11 février 1762.

41 A.N.Q.M., *Cession des droits du moulin à eau de la rivière du Chêne par sieur Maisonneuve à monsieur Dumont*, greffe du notaire Jacques Dufault, minute 752, 14 juin 1775.

42 The Department of Rare Books and Special Collections of the McGill University Libraries, *Lambert-Dumont Family*, C-8, file 11.

43 A.N.Q.M., *Engagement de Jean-Baptiste-Flavien Spénard au sieur Dumont*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 939, 4 avril 1793.

44 A.N.Q.M., *Bail emphytéotique par Louis-Eustache Lambert-Dumont à sieur Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4526, 4 juillet 1803.

grains au moulin de la rivière du Chêne et, d'autre part, à payer du quatorzième minot toutes les moutures effectuées. Cependant, Jean-Baptiste Féré n'est pas meunier et pour s'acquitter d'une partie de ses engagements de location, il engage pour une période de dix ans Charles-André Spénard, meunier de Saint-Eustache. En échange de ses nombreux services à titre de meunier, le sieur Spénard pourra garder «le quart du produit que donnera le dit moulin à farine par moutures de blé ou autres»⁴⁵. De plus, le meunier Spénard loge avec sa famille «dans l'appartement qui a jusqu'à présent servi de logement aux meuniers qui ont été au service dudit moulin»⁴⁶.

En 1807, au décès de son père, Nicolas-Eustache Lambert-Dumont devient le nouveau seigneur de la Rivière-du-Chêne. Dès l'année suivante, il reprend ses droits sur le petit moulin, droits loués au sieur Féré⁴⁷. En 1810, les moulins à farine et à scie sont loués pour neuf ans à John Chesser, marchand de Saint-Eustache. Monsieur Chesser s'engage à faire toutes les réparations nécessaires aux moulins, à la digue et à refaire le toit du moulin à farine. De plus, le meunier déjà à l'emploi du seigneur, André Bouchard dit Lavallé, «doit rester dans le moulin à farine cy baillé»⁴⁸ aux conditions déjà établies entre le seigneur et lui. Le moulin à scie est loué en 1814 à Dominique Chartier⁴⁹. Il est rare de constater que le moulin à farine et celui à scie utilisant la même digue sur la rivière du Chêne soient loués à des personnes différentes. Cinq ans plus tard, le seigneur Dumont accepte que le moulin loué par monsieur Chesser soit à nouveau confié à Jean-Baptiste Féré⁵⁰. Cette dernière transaction n'a que très peu d'effet puisque deux mois plus tard, en juillet 1819, les moulins sont loués pour neuf ans à William Smith, marchand au bourg Saint-Eustache⁵¹.

En 1831, le seigneur Dumont fait donation à sa fille Elmière, épouse de Pierre Laviolette, de deux cents minots de blé à prendre sur les revenus de ses moulins à farine sur la rivière du Chêne et l'autre situé sur le grand rapide. Joseph Marié est déjà meunier aux deux endroits⁵². Au printemps, la digue et le moulin à scie sont gravement endommagés par les glaces. Eustache Demoulin dit Lagirofflée, charpentier de Saint-Eustache, est chargé des réparations⁵³. La digue est reconstruite pour le

45 A.N.Q.M., *Engagement de Charles-André Spénard à Jean-Baptiste Féré*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4592, 12 août 1803.

46 Op. cit. # 45.

47 A.N.Q.M., *Cession par Jean-Baptiste Féré à Eustache-Nicolas Lambert-Dumont*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 5644, 3 novembre 1808.

48 A.N.Q.M., *Bail à loyer de moulin par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à John Chesser*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 5943, 19 mai 1810.

49 A.N.Q.M., *Bail à ferme et à loyer par Nicolas-Eustache Lambert-Dumont à Dominique Chartier d'un moulin à scie*, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 6517, 30 juin 1814.

50 A.N.Q.M., *Dépôt de permis par sieur Dumont à Féré*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 1553, 30 mai 1819.

51 A.N.Q.M., *Bail par sieur Dumont à William Smith de deux moulins*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 1620, 14 juillet 1819.

52 A.N.Q.M., *Donation par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à dame Elmière Dumont*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 3779, 12 janvier 1831.

53 A.N.Q.M., *Marché entre E. Demoulin et Eustache-Nicolas Lambert-Dumont*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 2768, 16 juillet 1831.

premier octobre et le moulin à scie pour le premier novembre. En décembre, le meunier, Joseph Marié, signe un contrat pour les neuf prochaines années⁵⁴. À la même période, Charles-Louis Lambert-Dumont, fils du seigneur, loue pour neuf ans les moulins à farine situés à la décharge du lac des Deux-Montagnes à la condition de remplacer le vieux moulin en bois par un nouveau en pierres⁵⁵. En 1834, le moulin à scie doit subir de nouvelles réparations majeures. William-Henry Scott, marchand du village, s'engage à reconstruire à neuf le moulin en échange d'un bail pour les neuf prochaines années⁵⁶.

Eustache-Nicolas Lambert-Dumont meurt en 1835. Suite à l'inventaire des biens du défunt, ses trois enfants, Charles-Louis, Louis-Sévère et Marie-Elmire, se partagent à parts égales les biens laissés en héritage⁵⁷. Entre autres biens, Sévère et Elmire se partagent à parts égales les produits des moulins à farine du village de Saint-Eustache et ceux de la décharge du lac des Deux-Montagnes⁵⁸. En 1841, Sévère Lambert-Dumont confie l'administration de ses biens au notaire Globensky jusqu'au moment de son décès le vingt-six décembre 1841⁵⁹. Après le décès de Charles-Louis Lambert-Dumont, le conseiller législatif Gabriel Roy est élu tuteur de Virginie Lambert-Dumont, héritière de la demie de la seigneurie. L'honorable Roy passe un accord avec Pierre Laviolette et son épouse pour déterminer le partage des revenus de la Seigneurie. C'est ainsi que Virginie devient propriétaire des installations et du domaine situés à la décharge du lac des Deux-Montagnes tandis que sa tante, épouse de Pierre Laviolette, devient propriétaire des moulins de la rivière du Chêne⁶⁰. Cet accord est confirmé par un autre acte similaire impliquant tous les héritiers de la seigneurie des Mille-Îles⁶¹.

En 1844, Pierre Laviolette, co-seigneur des Mille-Îles, passe un marché avec Eustache Dumoulin, maître charpentier de Saint-Eustache, pour réparer l'ancienne digue érigée par William-Henry Scott⁶². L'année suivante, le seigneur Laviolette loue le moulin à scie à Louis Bryère⁶³. Les glaces semblent constituer le principal élément

54 A.N.Q.M., *Engagement par sieur Dumont de Joseph Marié comme meunier*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 1591, 24 décembre 1831.

55 A.N.Q.M., *Bail par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Charles-Louis Lambert-Dumont, son fils*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 1588, 23 décembre 1831.

56 A.N.Q.M., *Bail par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à William-Henry Scott*, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 2973, 22 mars 1834.

57 A.N.Q.M., *Inventaire de feu Eustache-Nicolas Lambert-Dumont*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 4897, 7 juillet 1835.

58 A.N.Q.M., *Accord entre Louis-Sévère Lambert-Dumont et Marie-Elmire Lambert-Dumont, sa soeur*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2312, 19 septembre 1838.

59 A.N.Q.M., *Procuration de Sévère Lambert-Dumont à Frédéric-Eugène Globensky*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2576, 27 novembre 1841.

60 A.N.Q.M., *Accord entre l'honorable Gabriel Roy tuteur à Demoiselle Virginie Dumont et Pierre Laviolette et Uxor*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 6069, 9 mai 1843.

61 A.N.Q.M., *Accord entre Gabriel Roy, Pierre Laviolette, Joseph Lefebvre de Bellefeuille et dame Marguerite McGillis*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 6119, 27 décembre 1843.

62 A.N.Q.M., *Marché d'une digue et autres travaux entre Eustache Dumoulin et Pierre Laviolette*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 6164, 9 août 1844.

destructeur de la digue des moulins de la rivière du Chêne. À nouveau, en 1849, la digue est emportée par les crues printanières. Louis Ouimette, entrepreneur de Saint-Eustache, accepte un marché pour «faire et reconstruire une digue au moulin situé au rapide du village Saint-Eustache entre les deux rives de la petite rivière du Chêne où elle existe actuellement laquelle aura deux pieds plus basse que celle qui existe à présent et sera faite forte, solide, étanche et construite... à l'épreuve des glaces»⁶⁴. À la même occasion, tous les mouvements du moulin à farine sont refaits à neuf; on y installe une turbine Leffell remplaçant l'ancienne roue à aube. «Un grand bluteau avec les toiles nécessaires et convenables est fabriqué»⁶⁴. À la fin de l'année, le seigneur Laviolette signe une quittance au notaire Globensky pour l'administration des biens de sa seigneurie depuis quelques années⁶⁵.

En 1854, Virginie Lambert-Dumont épouse Charles-Auguste-Maximilien Globensky. La même année, la législature provinciale abolit le régime seigneurial. Après avoir acquis le terrain du manoir Laviolette en 1861, Virginie négocie de nouvelles transactions avec sa tante, Elmire Dumont-Laviolette. La partie de la seigneurie des Mille-Îles appartenant à cette dernière est vendue à Virginie, héritière de la totalité des biens de son père. De cette façon, l'héritage reçu par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont est reconstitué. Les moulins à farine de la rivière du Chêne et de la décharge du lac des Deux-Montagnes deviennent donc propriété de Virginie Dumont-Globensky⁶⁶. En 1874, Virginie Lambert-Dumont lègue à son mari, Charles-Auguste-Maximilien Globensky, «tous les biens meubles et immeubles, sans aucune réserve ni exception»⁶⁷. Pour la première fois, le petit moulin n'est plus la propriété de la famille fondatrice.

Le «seigneur» Globensky opère le moulin pendant près de trente ans. Il a recours à plusieurs meuniers dont Magloire Lëgaré de 1891 à 1902⁶⁸. Urbain Gagnon, meunier de la paroisse du Sault-au-Récollet, fait l'acquisition du petit moulin, des terrains environnants et des droits sur le site de l'ancien moulin Bois Blanc. À ce moment, le meunier Lëgaré doit quitter les lieux, ses services n'étant plus requis⁶⁹.

Après avoir opéré le moulin durant cinq ans, Urbain Gagnon le vend à deux cultivateurs de Saint-Eustache, Robert et James Keith⁷⁰.

63 A.N.Q.M., *Bail à loyer d'un moulin à scie par Pierre Laviolette et Uxor à Louis Bryère*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2812, 29 mars 1845.

64 A.N.Q.M., *Marché d'une digue et autres travaux entre Louis Ouimette et Pierre Laviolette*, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 6534, 16 juillet 1849.

65 A.N.Q.M., *Quittance par Pierre Laviolette et Uxor à F.-E. Globensky leur agent pour l'année 1849 et les précédentes*, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 3206, 31 décembre 1849.

66 A.N.Q.M., *Vente de droits seigneuriaux*, greffe du notaire J.-H. Jobin, minute 10890, 24 mai 1865.

67 A.N.Q.M., *Testament de dame Virginie Lambert-Dumont*, greffe du notaire C.-H. Champagne, minute 3941, 28 février 1874.

68 Source orale: Philippe Lëgaré, 1er mars 1988.

69 A.N.Q.M., *Vente par C.-A.-M. Globensky à Urbain Gagnon*, greffe du notaire C.-H. Champagne, minute 8720, 27 mars 1902.

70 Greffe du notaire J.-A.-G. Bélisle, *Vente à réméré de Urbain Gagnon à Robert et James Keith*, greffe du notaire Georges-N. Fauteux, minute 7062, 31 août 1906.

Cette vente se réalise pour la somme de quatre mille dollars. Les frères Keith ne conservent les lieux que durant un an. C'est Magloire Légaré, commerçant et meunier, qui en fait l'acquisition en octobre 1907⁷¹. Émile et Magloire Légaré font fonctionner le moulin durant plusieurs années. En 1924, Magloire Légaré meurt et lègue par testament tous ses biens à son épouse, dame Virginie Villiotte dit Latour⁷². Donat, âgé de vingt-quatre ans, s'occupe déjà depuis plusieurs années des tâches dévolues au meunier. Après trente ans de travail au moulin, Donat Légaré acquiert le moulin pour lequel il a consacré toute sa vie⁷³. Finalement en 1978, Donat Légaré vend le petit moulin à la ville de Saint-Eustache⁷⁴. Durant plus de soixante-quinze ans, une longue histoire d'amour s'est vécue entre la famille Légaré et le moulin de la rivière du Chêne. Émile, Magloire, Donat et Philippe sont les meuniers qui font fonctionner le moulin, qui ont conservé le feu dans l'âtre...

Rôle du moulin

Le petit moulin construit en 1762 et le grand moulin érigé à la décharge du lac des Deux-Montagnes en 1763⁷⁵ contribuent à attirer dans la seigneurie des Mille-Îles un grand nombre de colons. De 1760 à 1790, la population locale passe de négligeable à 2 385 âmes⁷⁶. Pendant trente ans, ces deux moulins sont les seuls à attirer les colons dans la nouvelle seigneurie des Mille-Îles. C'est à la même période que naissent la paroisse de Saint-Eustache et les premières bâtisses de la Fabrique à l'embouchure de la rivière du Chêne et de la rivière des Mille-Îles. La construction du manoir seigneurial à la fin du XVIIIe siècle, le moulin, les premiers artisans et les professionnels sont à l'origine du premier embryon de l'activité économique du bourg Saint-Eustache. La rue Saint-Eustache, au début appelée Saint-Louis ou Grande-Rue, est le centre de ce qui devient rapidement le village parce que facile d'accès. Tout converge vers cette rue. L'arpenteur Joseph Bouchette effectue deux études sur la région de Saint-Eustache. Lors de son premier passage en 1815, il décrit le village de Saint-Eustache en ces termes: «À l'embouchure de la rivière du Chêne est situé le village agréable et bien bâti de Saint-Eustache qui

71 Greffe du notaire J.-A.-G. Bélisle, *Vente par Robert et James Keith à Magloire Légaré*, greffe du notaire Georges-N. Fauteux, minute 7469, 15 octobre 1907.

72 Greffe du notaire J.-A.-G. Bélisle, *Testament de Magloire Légaré*, minute 4412, 16 janvier 1924.

73 Greffe du notaire Jean-Pierre Chaurette, *Vente par dame Virginie Villiotte veuve Magloire Légaré à Donat Légaré*, minute 3449, 8 juillet 1953.

74 Greffe du notaire Luc Léveillé, *Vente par Donat Légaré à la Ville de Saint-Eustache*, minute 23819, 20 novembre 1978.

75 A.N.Q.M., *Bail par le sieur Ignace Gamelin au nom et comme chargé des pouvoirs de messieurs Dumont, Cresse, Courval et François Maisonneuve*, greffe du notaire Pierre Panet, minute 1830, 15 avril 1763.

76 Recensement de 1790, *Dans Census of Canada, 1665 to 1871*, volume IV, Statistics of Canada, I.B. Taylor, Ottawa, 1876.

contient 80 à 90 maisons...»⁷⁷ En 1832, il établit la population à 5 000 personnes dont 1 000 pour le village avec 150 maisons⁷⁸. Le moulin y est sûrement pour quelque chose...

Au fil des ans, le petit moulin constitue l'élément le plus stable du village. Beaucoup de commerçants passent, beaucoup d'artisans créent toute leur vie, les professionnels pansent le corps, les cœurs, les âmes et le petit moulin demeure... fidèle à sa vocation d'origine.

Plus de deux siècles ont passé et les meuniers refont infatigablement les mêmes gestes, autrefois gages de survie, aujourd'hui témoins d'un art et d'une tradition ancestrale. Autrefois, on s'est rendu au moulin pour vivre, aujourd'hui, c'est une école où patrimoine et bonne chair se côtoient. La vocation du petit moulin évolue avec les générations et les progrès modernes mais il demeure important d'y maintenir la lampe allumée et d'y faire tourner la meule...

Le petit moulin... un monument historique

Dès 1951, les journaux locaux amorcent une campagne d'information concernant le petit moulin connu sous le nom de Moulin Légaré. Le rédacteur en chef de «la Victoire», monsieur Robert Prévost, publie un article sur le moulin de la rivière du Chêne⁷⁹. On signale déjà à ce moment la spécificité et l'unicité de ce type de moulin au Québec. En 1969, la Victoire publie à nouveau un reportage sur «le vieux moulin de Saint-Eustache». On s'interroge à ce moment sur l'avenir du moulin et on exploite la possibilité de son achat par la ville de Saint-Eustache⁸⁰. Trois ans plus tard, le maire de la ville, Me Guy Bélisle, écrit au ministre des Affaires indiennes et du Grand Nord, l'honorable Jean Chrétien, lui soulignant l'à propos pour son ministère d'acquérir le complexe du petit moulin⁸¹.

Dans sa chronique S.O.S. patrimoine, Alain Duhamel du journal Le Jour, souligne les caractéristiques du moulin⁸². C'est à cette période que divers groupes locaux font des pressions pour, d'une part, faire classer le moulin monument historique et, d'autre part, en assurer l'acquisition par un organisme à but non lucratif. La société historique des Deux-

77 Bouchette, Joseph, *Description topographique de la province du Bas-Canada*, London, Faden, 1815, page 109.

78 Bouchette, Joseph, *A Topographical Dictionary of Lower Canada*, London, Longman Rees, 1832.

79 Prévost, Robert, *Le moulin Légaré*, La Victoire, 7 mai 1951.

80 *Le vieux moulin de Saint-Eustache fondé en 1785 opère encore*, La Victoire, 3 décembre 1969.

81 Archives de la ville de Saint-Eustache, *Lettre du maire Guy Bélisle au ministre Jean Chrétien*, 29 août 1972.

82 Duhamel, Alain, *Le Moulin Légaré fonctionne de la même façon depuis 1785*. Le Jour, 29 décembre 1975.

Montagnes convoque une réunion spéciale le 9 mars 1976 en invitant le maire de Saint-Eustache, Me Guy Bélisle, et monsieur Denis Renaud, secrétaire du ministre des affaires culturelles, l'honorable Jean-Paul L'Allier. Cette réunion donne naissance à la Corporation du moulin Légaré qui reçoit ses lettres patentes le 2 juillet 1976⁸³. Quelques jours auparavant, la Corporation du moulin Légaré et Donat Légaré, propriétaire du moulin, signent une offre d'achat. Les membres de la Corporation envisagent une campagne de financement populaire à défaut de financement gouvernemental. Le 4 novembre 1976, suite à l'avis du ministre des Affaires culturelles du Québec, le petit moulin est classé bien culturel. En avril 1977, les journaux entreprennent la promotion du nouveau monument historique⁸⁴ et soulignent l'éventualité d'une subvention gouvernementale pour en assurer l'acquisition⁸⁵. Les journaux anglophones soulignent la valeur exceptionnelle de ce monument historique bâti au moment où Montréal était «un village de moins de 10 000 personnes»⁸⁶. C'est aussi en 1977 que le ministère des Affaires culturelles enregistre une aire de protection de cinq cents pieds pour protéger l'environnement immédiat du moulin.

Tout au long de l'année 1977, la Corporation du moulin Légaré poursuit ses démarches auprès de différents ministères du gouvernement du Québec pour l'octroi d'une subvention permettant l'acquisition du moulin.

En 1978, un protocole d'entente est signé entre la ville de Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré inc. et le ministère des Affaires culturelles définissant le rôle de chaque partie dans l'administration du moulin⁸⁷.

La Corporation du moulin Légaré engage un premier meunier, Luc Marineau⁸⁸. Le vingt-six septembre, la ville de Saint-Eustache encaisse une subvention du ministère des Affaires culturelles au montant de 80 000 \$ pour l'achat du petit moulin⁸⁹. Finalement, l'acte de vente du moulin est signé le vingt novembre 1978⁹⁰.

83 Archives de la Corporation du moulin Légaré inc. *Lettres patentes*, 2 juillet 1986.

84 Binsse, Lisa, *Le moulin Légaré, monument historique*, La Presse, 12 avril 1977.

85 Jolicoeur, Guy, *Le moulin Légaré de nouveau en marche*, Courrier Laurentides, 29 juin 1977.

86 *Old Mill still grinding away after 215 years*, The Montreal Star, July 12, 1977.

87 Archives de la ville de Saint-Eustache, *Protocole d'entente entre la ville de Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré inc. et le ministère des Affaires culturelles*, 17 juillet 1978.

88 Archives de la Corporation du moulin Légaré inc. *Livre des procès-verbaux*, 24 juillet 1978.

89 Archives de la ville de Saint-Eustache, *Acquisition du moulin Légaré*, 26 septembre 1978.

90 Greffe du notaire Luc Léveillé, *Vente par Donat Légaré à ville de Saint-Eustache*, minute 23819, 20 novembre 1978.

L'avenir du moulin

Dès la conclusion de l'achat du moulin par la ville de Saint-Eustache, la Corporation du moulin Légaré se prépare à signer un bail avec la ville tel que prévu dans l'acte d'acquisition⁹¹. Lors des Fêtes du Vieux Saint-Eustache de 1979, le moulin est assailli par de nombreux visiteurs désireux d'en connaître plus sur cette pièce du patrimoine local.

Fidèle à ses objectifs, la Corporation organise différentes activités pour promouvoir le moulin, son histoire et ses produits. Durant le temps où le moulin est en opération, de nombreux groupes viennent le voir fonctionner. On explique le fonctionnement des différents mécanismes et les différentes étapes de la fabrication de la farine. On organise des journées de dégustation de produits. On institue la semaine de la galette de sarrazin⁹². De nombreux points de vente font connaître aux populations locale et régionale la variété et la qualité des produits du moulin.

En 1987, dans le cadre de la Fête du 150e anniversaire des Patriotes, plus de 20 000 personnes visitent le site du moulin. La télévision diffuse sur tous les écrans de ses réseaux les images prises au moulin...

Garant de l'avenir d'une seigneurie, le petit moulin a rempli sa mission. Demeuré la plaque tournante de l'activité de tout un village, le petit moulin a su être à la hauteur malgré les contextes économiques. Survivre dans son intégrité pour témoigner du savoir-faire des pionniers, c'est sa mission de tous les jours...

Le petit moulin est le plus vieux moulin à farine en opération au Canada.

91 Archives de la Corporation du moulin Légaré inc., *Procès-verbaux, assemblée du 27 novembre 1978, article 4*.

92 Archives de la Corporation du moulin Légaré inc., *Procès-verbaux, assemblée générale du 29 juillet 1981, article 4*.